

# Réglementation & documents techniques des huiles essentielles

13 Avril 2022

Constance EVE



# HE - réglementation & docs techniques

Déroulé de la matinée

1. Contexte réglementaire : REACH, CLP
2. Documents techniques : nature, rédaction, exemples

# 1. Contexte réglementaire

## REACH

- Règlement (CE) 1907/2006

Registration, **E**valuation **A**uthorization and application of **C**hemicals

- ➔ Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques des substances chimiques
- ➔ Instaurer une information identique et transparente sur la nature des risques, du fournisseur à l'utilisateur final
- ➔ Sécuriser la manipulation des substances chimiques par les salariés

Concerne toutes les entreprises qui **fabriquent, importent ou utilisent** des substances chimiques au sein de l'EEE.  
Pour le cas des substances naturelles, concerne les substances répondant aux critères de classification comme **substances dangereuses** selon le CLP (*Annexe V - §8*)



# 1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne ?

- **Huiles Essentielles**

Considérées comme des substances **UVCB** = **U**nknown or **V**ariable composition, **C**omplex reaction products or **B**iological materials.

HE = UVCB de type 3 : produits de source biologique issus d'un processus de raffinement

HE = SNC : Substances Naturelles Complexes

- **Fabricant**

Producteur = fabricant

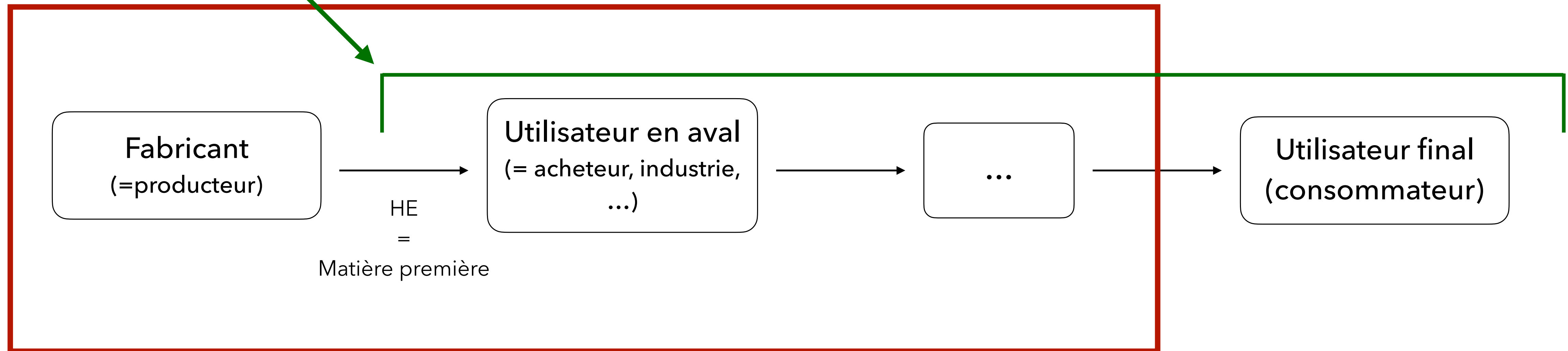
Si quantité produite à l'année < 1T (par substance) : exempté de l'obligation d'enregistrement

Mais on reste soumis à l'obligation de fournir des informations aux autres utilisateurs au sein de la chaîne d'approvisionnement.

# 1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne ?

**Mise sur le marché**



**Chaîne d'approvisionnement**

# 1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne ?

- **Déclarer les HE selon d'autres catégories ?**
    - Denrées alimentaires
    - Produits cosmétiques
    - Dispositifs médicaux
    - Médicaments
- ➔ Implications réglementaires autres et contraignantes

# 1. Contexte réglementaire CLP

- Règlement (CE) 1272/2008

**C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging of substances and mixtures

- ➔ Identifier les dangers que peuvent présenter les produits chimiques du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé et sur l'environnement.
- ➔ Définir les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges.
- ➔ Porter à la connaissance de tous les utilisateurs les dangers et risques associés à une substance ou à un mélange.



# 1. Contexte réglementaire - CLP

- **Classification**

Substance classée selon des catégories de danger.

Détermination de la classification à partir de données éco-toxicologiques et/ou règles de calculs se basant sur les données des composants de la substance/du mélange.

Le CLP prévoit, lorsque les données ne sont pas disponibles pour une substance/mlg, la possibilité d'extrapoler les informations d'une substances/mlg équivalent, comparable.

- **Site internet de l'ECHA : European CHemicals Agency**

Base de données des enregistrements REACH et notifications CLP



Tableau 3.3.5

Éléments d'étiquetage pour les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire (\*)

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H318: Provoque de graves lésions des yeux	H319: Provoque une sévère irritation des yeux
Conseil de prudence Prévention	P280	P264 P280
Conseil de prudence Intervention	P305 + P351 + P338 P310	P305 + P351 + P338 P337 + P313
Conseil de prudence Stockage		
Conseil de prudence Élimination		

(\*) Lorsqu'un produit chimique est classé comme corrosif pour la peau de sous-catégorie 1A, 1B, 1C ou de catégorie 1, l'étiquetage de mise en garde contre les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire peut être omis étant donné que ces renseignements figurent déjà dans la mention de danger relative à la corrosion de la peau de catégorie 1 (H314).



## 2. Les documents techniques

- Le Bulletin d'Analyse (= chromatographie)
- Le Certificat Allergènes
- La Fiche Technique
- La Fiche de Données de Sécurité
- L'Étiquette



## 2. Les documents techniques

### Huile essentielle de Romarin à Verbénone

Lot n°1

BA du lot  
n°1



Lot n°2

BA du lot  
n°2



Lot n°3

BA du lot  
n°3



Fiche Technique  
Certif Allergènes  
FDS  
*Docs communs à  
tous les lots d'HE de  
Romarin à verbénone*

# 2. Les documents techniques

## Le Bulletin d'Analyse

- **Pour les HE, le BA = la chromatographie**

### Informations obligatoires :

- le numéro de lot : à chaque lot sa chromato
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée
- Nom de votre structure
- Liste des constituants et leur %

### Informations souhaitables :

- Caractéristiques physiques (densité, pouvoir rotatoire, indice de réfraction, point éclair)

# 2. Les documents techniques

## Le Certificat Allergènes

- **Document non obligatoire mais peut être demandé par l'acheteur**

### Informations obligatoires :

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS<sup>1</sup>, CE<sup>2</sup>, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Liste des allergènes présents dans l'HE et leur % sous forme de seuil (seuils qui doivent couvrir les variations d'un lot à l'autre)

<sup>1</sup> Voir tableau excel Inventaire-CE

<sup>2</sup> N°CE = N°EC = N° EINECS

# 2. Les documents techniques

## La Fiche Technique

- **La « carte d'identité » de votre huile**

**Informations obligatoires :**

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Caractéristiques organoleptiques et au moins la densité
- Liste des composants majoritaires et leur % (sous forme de fourchette ou seuil)
- Liste des allergènes présents dans l'HE et leur % (sous forme de seuil)
- DLU

**Informations souhaitables :**

- Les autres caractéristiques physiques (pouvoir rotatoire, indice de réfraction, point éclair)

# 2. Les documents techniques

## L'Etiquette

- **LE document qui accompagne physiquement votre HE**

### Informations obligatoires :

- Le n° de lot (qui doit **être identique** au n° renseigné sur le bon de livraison, la facture et le BA)
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE\*, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- La classification CLP (phrases H, P, mentions d'avertissement et pictogrammes) à partir de la FDS
- Le volume
- La DLU

# 2. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Selon l'Annexe II de REACH et le règlement (UE) 2020/878 (dernière mise à jour)**

Document qui informe l'utilisateur des risques que présente une substance/mélange et fournit toutes les informations importantes concernant le stockage, la manipulation et l'élimination de la substance/mélange.

- Document composé de 16 rubriques réparties selon un plan précis à respecter.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société**

- Information concernant la substance : voir les autres documents techniques

- Utilisation de la substance : Substance parfumante et/ou aromatisante. Utilisation industrielle.

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Huile essentielle de Lavande Aspic Bio  
Nom Botanique : *Lavandula Latifolia*  
Nom INCI : LAVANDULA LATIFOLIA HERB OIL  
N°CAS : 84837-04-7  
N°CE (EINECS) : 284-290-6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : substance parfumante et/ou aromatisante. Utilisation industrielle.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fournisseur : Distillerie du Sud  
Contact : Distillerie du Sud  
Email : distilleriesud@adressesmail.com

Adresse : Kerbiquet 56110 Gourin  
N° de téléphone : +33 (0)6 01 02 03 04

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Organisme ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (ce numéro donne accès à la liste des centres anti-poisons et à leurs numéros de téléphone). Site internet: <http://www.centres-antipoison.net>



# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 2 : Identification des dangers**

- Classification du mélange selon le CLP :

Voir sur le site de l'ECHA

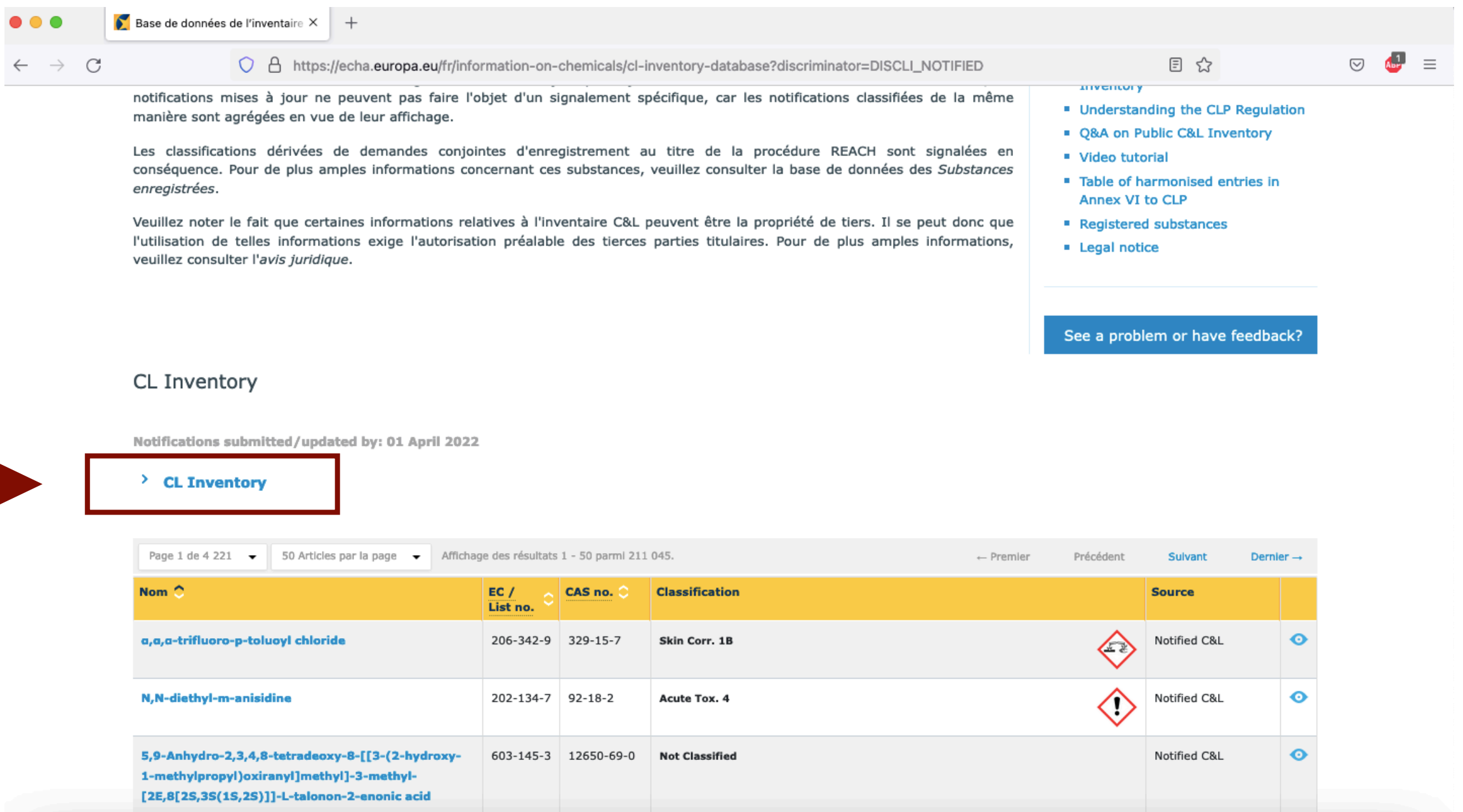
[https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database?discriminator=DISCLI\\_NOTIFIED](https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database?discriminator=DISCLI_NOTIFIED)

- Phrases P : document « Guide d'élaboration de l'étiquetage »

- Éléments d'étiquetage

- Allergènes (à partir du Certificat Allergènes)

- CMR (voir chromatogramme : méthyleugénol, méthylchavicol, safrole)



The screenshot shows the ECHA CL Inventory database interface. The browser address bar displays the URL: [https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database?discriminator=DISCLI\\_NOTIFIED](https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database?discriminator=DISCLI_NOTIFIED). The page title is "Base de données de l'inventaire". The main content area is titled "CL Inventory" and shows "Notifications submitted / updated by: 01 April 2022". A red arrow points to a button labeled "CL Inventory". Below this, a table displays a list of chemical substances with their EC/List numbers, CAS numbers, classifications, and sources. The table has columns for "Nom", "EC / List no.", "CAS no.", "Classification", and "Source".

Nom	EC / List no.	CAS no.	Classification	Source
<a href="#">α,α,α-trifluoro-p-toluyl chloride</a>	206-342-9	329-15-7	Skin Corr. 1B	Notified C&L
<a href="#">N,N-diethyl-m-anisidine</a>	202-134-7	92-18-2	Acute Tox. 4	Notified C&L
<a href="#">5,9-Anhydro-2,3,4,8-tetraoxy-8-[[3-(2-hydroxy-1-methylpropyl)oxiranyl]methyl]-3-methyl-[2E,8[2S,3S(1S,2S)]]-L-talonon-2-enoic acid</a>	603-145-3	12650-69-0	Not Classified	Notified C&L

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 2 : Identification des dangers

CL Inventory

Names and numerical identifiers

Substance name:  Contains

Numerical identifier:

Discriminator:


Classification details


Hazards:

Search operator:

[View all substances](#)

Searched for: 'latifolia' (Contains)

Nom	EC / List no.	CAS no.	Classification	Source
<b>Lavender, <i>Lavandula latifolia</i>, ext.</b> Extractives and their physically modified derivatives such as tinctures, concretes, absolutes, essential oils, oleoresins, terpenes, terpene-free fractions, distillates, residues, etc., obtained from <i>Lavandula latifolia</i> , Labiatae.	284-290-6	84837-04-7	<b>Asp. Tox. 1</b> <b>Skin Irrit. 2</b> <b>Skin Sens. 1</b> <b>Eye Irrit. 2</b> <b>STOT SE 2</b> <b>Aquatic Chronic 3</b>	REACH registration C&L 



# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 2 : Identification des dangers**

### Summary of Classification and Labelling

#### Notified classification and labelling

##### General Information

EC / List no.	Name	CAS Number
284-290-6	Lavender, Lavandula latifolia, ext.	84837-04-7

### Notified classification and labelling according to CLP criteria

Classification			Labelling			Specific Concentration limits, M-Factors	Notes	Classification affected by Impurities / Additives	Additional Notified Information	Number of Notifiers	Joint Entries	
Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)								
Asp. Tox. 1	H304	H304										
Skin Irrit. 2	H315	H315										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Eye Irrit. 2	H319	H319							State/Form	10	<input checked="" type="checkbox"/>	View details
STOT SE 2	H371 (Not applicable ...) (oral)	H371										
Aquatic Chronic 3	H412	H412										
Flam. Liq. 3	H226	H226										
Skin Irrit. 2	H315	H315										
Skin Sens. 1	H317	H317							State/Form	898		View details
STOT RE 2	H373 (not specified)							19				

\* Mention d'avertissement :

- Dgr = Danger
- Wng = Attention

Catégories de dangers →

Codes des pictogrammes

Mention d'avertissement \*

Phrases de dangers (H)

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 3 : Composition / Informations sur les composants**

- Identifier les composants qui induisent la classification en tant que substance/mélange dangereux

- Nom, n° CE-CAS, classification, fourchette de %

Bien réfléchir aux fourchettes de % de manières à ce qu'elles couvrent les variations de composition, mais toujours dans la gamme de qualité fixée.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substance - Composition

Composants	CAS	EINECS	Classification (conformément au règlement CE n°1272/2008 (CLP))	Valeurs (% m/m)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Skin Sens. 1 H317	≤ 45,00 %
1,8 cinéol	470-82-6	207-431-5	Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1 H317	≤ 39,00%
Camphre	76-22-2	200-945-0	Flam. Sol. 2 H228, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 2 H371	≤ 15,00 %
Béta-pinène	127-91-3	204-872-5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H400, H410	≤ 2,50 %
Alpha-pinène	80-56-8	201-291-9	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Skin irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H400, H410	≤ 2,50 %

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 4 : Premiers secours**

Tout ce qui concerne les gestes de premiers secours à adopter en cas d'accident, ingestion, inhalation, contact avec les yeux...

Informations à adapter si vous avez des données pertinentes

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin.

#### 4.1 Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :** transporter la personne à l'air frais et s'assurer d'une bonne circulation d'air. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :** changer de vêtement si nécessaire et se laver à grande eau (eau + savon). Si une irritation persiste, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** laver avec de l'huile végétale. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :** rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Suivant la classification, préciser si le produit est inflammable ou non (**H226 ou H228**)

Les informations indiquées sont d'ordre générales.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas classé inflammable.

#### 5.1 Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à gaz carbonique, à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant du produit

Eviter de respirer les vapeurs chaudes. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau: l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre. Si le feu n'est pas important, on peut étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**

Informations générales communes à toutes les huiles.

A adapter si vous avez des données pertinentes

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source possible d'inflammation. Ne pas fumer. Aérer les locaux.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute contamination des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les fuites importantes doivent être contenues par des matériaux absorbants inertes (sable, poudre absorbante...) qui seront ensuite balayés et détruits selon la réglementation en vigueur. Se débarrasser rapidement des torchons, éponges, etc... ayant éventuellement servi à éponger le produit.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 7 : Manipulation et stockage**

Informations qui permettent de mettre en place des procédures de travail.

Idem rubriques 4-5-6 : informations générales à adapter si données disponibles.

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.  
Une bonne aération des locaux est souhaitable.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer.  
Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. Eloigner toute source d'inflammation.  
Ne pas utiliser en plein soleil.  
Ne pas réutiliser les emballages vides.  
Ne pas rejeter dans l'environnement.  
Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker le produit dans l'emballage d'origine fermé.  
Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.  
Stocker à l'abri des sources de chaleur et de la lumière et dans des récipients fermés opaques. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.  
Ne pas stocker à l'extérieur. Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants.  
Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Distillerie du Sud

Huile essentielle de Lavande Aspic Bio - FDS

4

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.



# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition individuelle**

Les HE ne sont pas concernées par les limites d'exposition professionnelles.

Les autres sous-rubriques concernent les équipements de protection individuelle (EPI).

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifiques pour ce produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

##### 8.2.2 Equipements de protection individuelle

**Protection respiratoire :** ne pas respirer les vapeurs chaudes. Protection généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés, sauf contre-indication.

**Protection des mains :** éviter le contact avec la peau. Le port de gants résistant aux huiles essentielles et conformes à une norme approuvée est conseillé.

**Protection des yeux :** éviter le contact avec les yeux. Afin d'éviter les projections dans les yeux suivant les manipulations à effectuer, le port de lunettes de sécurité est recommandé. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

**Protection corporelle :** éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Après le contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques**

- A remplir à partir des informations de la chromatographie (même tableau que la FT)
- Si pas de données, indiquer ND.
- Même principe des fourchettes qui doivent couvrir les variations naturelles des paramètres.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide mobile limpide
Couleur	Jaune très clair à jaune
Odeur	Lavandée, camphrée
Point d'éclair	+ 60°C à + 65°C
Densité relative à 20°C	0,885 - 0,915
Indice de réfraction à 20°C	1,450 – 1,480
Pouvoir rotatoire à 20°C (°)	-4° à -3°
Solubilité	Alcool

#### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 10 : Stabilité et réactivité**

- Les HE sont des substances stables à des conditions d'utilisation et de stockage normales et conformes aux dispositions communes.
- Comme pour les rubriques 4, 5, 6, 7, 8 : phrases normalisées courantes.
- Cas particulier : les HE d'agrumes sensibles à la lumière

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans les conditions normales d'utilisations.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur, de la lumière et de l'air. Ne pas exposer en plein soleil. Il peut se produire une oxydation en présence de lumière et à la chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas de données.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Risque de décomposition thermique : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Éviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Risque de polymérisation : aucun

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 11 : Informations toxicologiques**

- Rubriques destinée aux professionnels de santé, toxicologues... s'il y a un problème entraînant la consultation d'un médecin ou une intervention d'urgence.

- On reprend pour chaque catégorie de danger la classification de notre substance (phrase H).

Si non concerné : indiquer « Aucun effet important ou danger connu ».

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### 11.1.1 Toxicité aiguë

	Valeur ETA	Méthode
Toxicité aiguë orale	> 2000 mg/kg	Ingestion orale chez le rat
Toxicité aiguë cutanée	> 2000 mg/kg	Application dermale chez le lapin

##### Corrosion/Irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Distillerie du Sud

Huile essentielle de Lavande Aspic Bio - FDS

6

##### Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger connu.

##### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger connu.

##### Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger connu.

##### Toxicité spécifique pour les organes cibles

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

##### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

### • Rubrique 11 : Informations toxicologiques

- Tableau de toxicité aiguë (ETA = Estimation de Toxicité Aiguë) : Détermine la classification dans les catégories nocif, toxique ou mortel par inhalation, contact cutané et/ou ingestion
- Si non concerné par ces classes de danger :  $ETA > 2000$  mg/kg
- Pour une valeur plus précise, aller voir les fiches d'enregistrement sur le site de l'ECHA\*

\*Le règlement CLP prévoit, lorsque les données ne sont pas disponibles pour une substance/mlg, la possibilité d'extrapoler les informations d'une substances/mlg équivalent, comparable.

Tableau 3.1.1

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA) et critères correspondant aux catégories de danger de toxicité aiguë

▼M2

Voie d'exposition	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Orale (mg/kg de poids corporel) Voir: note a) note b)	ETA ≤ 5 <b>H300</b>	5 < ETA ≤ 50 <b>H300</b>	50 < ETA ≤ 300 <b>H301</b>	300 < ETA ≤ 2 000 <b>H302</b>
Cutanée (mg/kg de poids corporel) Voir: note a) note b)	ETA ≤ 50 <b>H310</b>	50 < ETA ≤ 200 <b>H310</b>	200 < ETA ≤ 1 000 <b>H311</b>	1 000 < ETA ≤ 2 000 <b>H312</b>
Gaz [ppmV (1)] Voir: note a) note b) note c)	ETA ≤ 100 <b>H330</b>	100 < ETA ≤ 500 <b>H330</b>	500 < ETA ≤ 2 500 <b>H331</b>	2 500 < ETA ≤ 20 000 <b>H332</b>
Vapeurs (mg/l) Voir: note a) note b) note c) note d)	ETA ≤ 0,5 <b>H330</b>	0,5 < ETA ≤ 2,0 <b>H330</b>	2,0 < ETA ≤ 10,0 <b>H331</b>	10,0 < ETA ≤ 20,0 <b>H332</b>
Poussières et brouillards (mg/l) Voir: note a) note b) note c)	ETA ≤ 0,05 <b>H330</b>	0,05 < ETA ≤ 0,5 <b>H330</b>	0,5 < ETA ≤ 1,0 <b>H331</b>	1,0 < ETA ≤ 5,0 <b>H332</b>

(1) La concentration des gaz est exprimée en partie par million de volume (ppmV).

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 12 : Informations écologiques**

Informations qui permettent l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Suivant la classification, préciser si le produit est dangereux pour l'environnement (**H410, 411, 412 ou 413**)

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination**

- Informations qui doivent permettre une gestion appropriée des déchets de la substance/mlg (fin de vie du produit).

- Informations générales à adapter si données disponibles.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations locales en vigueur.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient avant élimination.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 14 : Informations relatives au transport**

- Tableau à remplir selon la réglementation TMD (Transport Matières Dangereuses) qui concerne le transport à l'international.

- La classification transport se détermine à partir de la classification CLP (voir tableau joint)

- Si transport de moins de 5L / emballage, et moins de 1000L au total : exemptés de l'affichage des pictogrammes et de la déclaration de matière dangereuse.

### SECTION 14 : INFORMATION SRELATIVES AU TRANSPORT

	A.D.R	I.M.D.G. maritime	I.A.T.A. Aérien.
Classe de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
N° ONU	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Etiquette	-	-	-
Code tunnel/tunnel Restriction code 1.1.3.6 (8.6) ADR	-	-	-



# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 15 : Informations réglementaires**

- Indiquer d'éventuelles autres dispositions réglementaires qui s'appliqueraient à la substance/mélange.

- Ici on indique seulement le tableau des maladies professionnelles qui peut nous concerner.

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Tableaux des maladies professionnelles selon article R, 461-3 du Code du Travail :**

Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 16 : Autres informations**

- Renseigner les références réglementaires utilisées pour la rédaction de la FDS.
- Y indiquer les éventuelles mises à jour
- Détail de toutes les abréviations et acronymes utilisés (notamment les phrases H, P et catégories de dangers)

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1 Dernières modifications

Version entièrement revue selon le Règlement (UE) n°2020/878.

#### 16.2 Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n°1272/2008)

Classification établie conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.

#### 16.3 Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë par ingestion, catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1

Skin Corr. 2 : Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Eye Dam. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aigu catégorie 1, danger chronique catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 3

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif en cas d'inhalation

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire

# 3. Les documents techniques

## La Fiche de Données de Sécurité

**H315** Provoque une irritation cutanée

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n°1272/2008)

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P301 + P310** EN CAS D'INGESTION: immédiatement un ANTIPOISON ou un médecin.

**P302 + P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

**P333 + P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**P510** Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

---

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

---

DISTILLERIE DU SUD  
Kerbiquet 56110 GOURIN  
Tél : 06 01 02 03 04 - e-mail : distilleriesud@adressesmail.fr

**Merci de votre attention**

constance.eve@gmail.com

06 18 66 50 57

